

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

ID : 059-215905605-20230331-D9CM31032023-BF



Ville de Seclin

# Budget primitif

Exercice 2023

31 mars 2023

## Table des matières

<b>Introduction .....</b>	<b>3</b>
<b>L'équilibre général .....</b>	<b>8</b>
<b>1. Présentation des grands équilibres.....</b>	<b>9</b>
<b>1.1. L'accélération de la stratégie financière pluriannuelle de restauration de l'épargne .....</b>	<b>9</b>
1.1.1. Des recettes de fonctionnement portées, sans augmentation des taux de fiscalité, par un contexte inflationniste .....	9
1.1.2. Des dépenses de fonctionnement rationalisées par le développement d'une nouvelle culture de gestion.....	12
1.1.3. La restauration progressive du niveau d'épargne .....	12
<b>1.2. La poursuite des grands projets d'investissement du mandat, favorisés par la mobilisation accrue des financements extérieurs .....</b>	<b>13</b>
1.2.1. La mobilisation accrue des financements extérieurs, dans une logique de culture de la recette .....	13
1.2.2. La poursuite des grands projets d'investissement du mandat.....	13
1.2.3. Le maintien d'un niveau d'endettement sain, permis par le développement de la capacité d'autofinancement.....	14
<b>2. Présentation thématique par politique publique.....</b>	<b>16</b>
Présentation synthétique des politiques publiques.....	17
2.1. Patrimoine, Aménagement et Services techniques .....	18
2.2. Parcours éducatif.....	22
2.3. Action sociale et services à la population .....	26
2.4. Rayonnement et Communication .....	29
2.5. Fonctions support et Assemblée délibérante.....	32
<b>Conclusion .....</b>	<b>38</b>

## Introduction

Aux termes de l'article L. 2311-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget est « l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. » Voté chaque année au plus tard le 15 avril, ou le 30 avril pour les années de renouvellement du conseil municipal, le budget présente une double fonction :

- D'une part, il s'agit d'un acte juridique de prévision et d'autorisation financières, fixant l'estimation du montant des recettes à percevoir et le montant maximum de dépenses pouvant être réalisées ;
- D'autre part, il s'agit d'un acte politique, permettant la mise en œuvre du programme d'action de la majorité élue.

Le budget fait l'objet, dans les dix semaines précédant son examen, d'un débat sur les orientations budgétaires (DOB). S'appuyant sur un rapport présenté par le Maire (ROB), ce débat permet de susciter une discussion au sein du conseil municipal sur les grands choix du budget à venir préalablement à son vote, ainsi que sur la stratégie pluriannuelle.

En vertu de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal. » Après son vote, les crédits au titre du budget primitif (BP) sont susceptibles de connaître des ajustements en cours d'exercice, notamment dans le cadre de décisions modificatives (DM). Suite à son adoption au 1<sup>er</sup> janvier, le budget primitif pour 2023 est le premier préparé selon le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57. Afin de raisonner à périmètre constant, les données présentées pour les années antérieures sont retransposées selon cette norme.

\*\*\*

Le budget 2023 s'inscrit, une nouvelle fois, dans un climat de grande incertitude à l'échelle internationale (crise énergétique et bancaire, conflit armé en Ukraine) et nationale (turbulences liées à la réforme des retraites, inflation galopante, taux d'intérêt en hausse constante).

A mi-mandat, malgré ce contexte défavorable, l'exécutif entend néanmoins poursuivre et accélérer le programme d'action sur lequel il a été élu.

Comme présenté dans le rapport d'orientation budgétaire pour 2023<sup>1</sup>, dont le débat s'est tenu le 3 mars, la commune doit tout d'abord faire face à un défi financier majeur : devant un niveau d'épargne historiquement faible, lié pour l'essentiel à la grande rigidité des dépenses de fonctionnement et notamment au poids prépondérant de la masse salariale, des mesures doivent impérativement être prises afin de restaurer sa capacité à s'autofinancer.

Comme exposé par la chambre régionale des comptes (CRC) dans son rapport de 2020 sur la gestion 2015-2018<sup>2</sup>, la restauration de l'épargne constitue la condition incontournable, du fait d'un endettement actuel sain mais limité, pour pérenniser la capacité d'investissement de la ville à moyen et long termes. Avec une guerre entre la Russie et l'Ukraine dont l'issue

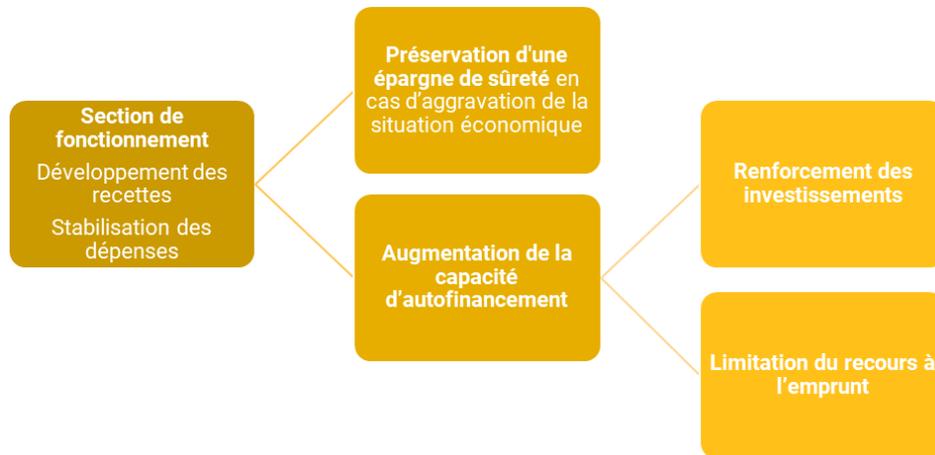
---

<sup>1</sup> Délibération du conseil municipal du 3 mars 2023 relative au débat d'orientation budgétaire, disponible à l'adresse <https://www.ville-seclin.fr/municipalite/informations-budgetaires>

<sup>2</sup> « Commune de Seclin – exercices 2015 et suivants », Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes, 13 février 2020, disponible à l'adresse <https://www.ccomptes.fr/system/files/2020-10/HFR202057.pdf>

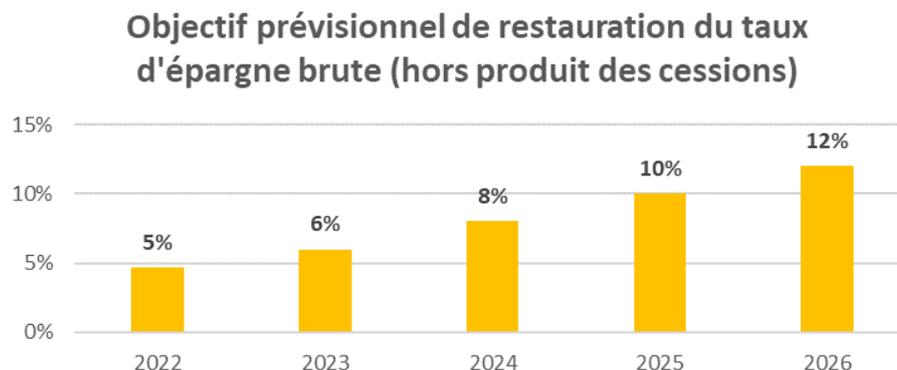
demeure plus incertaine que jamais, cette épargne doit en outre permettre à la collectivité de se prémunir, à son niveau, du risque d'aggravation de la situation économique.

La stratégie financière engagée par la municipalité s'articule schématiquement de la façon suivante :



En résumé : couplée au développement des recettes, la stabilisation des dépenses de fonctionnement doit permettre d'augmenter progressivement le niveau d'épargne, de façon, parallèlement à la préservation d'une épargne de sûreté, à maintenir les dépenses d'investissement à un haut niveau dans la durée tout en conservant un endettement sain.

S'élevant à 5,3 % en moyenne hors cessions au cours du précédent mandat, cette stratégie doit permettre à la commune d'atteindre, d'ici la fin du mandat actuel, un taux d'épargne brute<sup>3</sup> se rapprochant de la moyenne de la strate de population dont relève la ville, soit environ 15 %, selon l'objectif suivant :



Dans ce cadre, le budget primitif permet de décliner les orientations financières stratégiques pour l'année à venir, et la façon dont celles-ci seront mises en œuvre par politique publique.

A cet égard, il convient d'extraire du budget pour 2023 les points saillants suivants :

- **Développement des recettes, sans augmentation des impôts**, conformément aux engagements de campagne ;

<sup>3</sup> Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement. Il permet d'identifier la part annuelle des recettes de fonctionnement pouvant être consacrées à l'investissement.

- **Choix de ne pas sacrifier de services publics malgré le contexte économique difficile**, avec la simple indexation sur l'inflation, et non l'augmentation, des tarifs ;
- Mise en œuvre, en maintenant globalement stables les dépenses de fonctionnement, des priorités politiques suivantes :
  - o Outre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), dont les activités font l'objet de priorisations particulières afin d'être utiles au plus grand nombre<sup>4</sup>, **intégration de la dimension sociale à l'ensemble des politiques publiques menées** :
    - Entretien et rénover le patrimoine immobilier pour garantir un service public de qualité et sans risques ;
    - Développer un évènementiel riche et populaire favorisant l'inclusion de tous les publics ;
    - Déployer une tarification basse et juste ;
    - Renforcer l'accompagnement auprès des 16-25 ans afin de les accompagner dans un parcours vers l'autonomie intégrant la poursuite de la bourse au permis ;
    - Proposer des activités variées aux enfants de la commune ;
    - Innover dans les animations proposées aux seniors pour les maintenir en activité sociale le plus longtemps possible et lutter contre l'isolement ;
    - Œuvrer sur le travail de mémoire pour renforcer le lien intergénérationnel et « faire » société ;
    - Développer l'accès à la culture et au sport pour tous, diversifier l'offre culturelle ;
    - Déployer un nouvel espace de vie sociale<sup>5</sup>, véritable maison des habitants permettant de renforcer le lien social ;
    - Protéger les habitants par l'installation d'un dispositif de vidéoprotection ;
  - o **Dynamisation et renforcement de l'attractivité de la commune** :
    - Rajeunir l'image de la ville (nouveau logo, nouveau magazine, évènements de grande envergure, etc.) ;
    - Développer et dynamiser le commerce de centre-ville par l'organisation d'évènements sportifs et culturels récurrents en cœur de ville assurant des retombées économiques pour les commerçants et artisans (Marché de Noël, Foulées Collégiales, Fête des Harengs, Fête Nationale, Seclin Summer Estival) ;
    - Améliorer le cadre de vie (parcours artistique, souterrain de Burgault, clôture donnant sur le complexe Durot, etc.)
    - Obtenir des compensations de la Métropole européenne de Lille (MEL) suite à l'abandon du projet de tramway afin de favoriser la mobilité des seclinois et l'accès aux équipements publics phares comme le Groupe Hospitalier Seclin-Carvin, le monde économique (UNEXPO/Zone

---

<sup>4</sup> Notamment, augmentation du montant des chèques d'accompagnement suite à l'inflation, révision du barème des aides pour prendre en compte la revalorisation des aides légales et des retraites, revalorisation du minimum social garanti selon le montant du seuil de pauvreté, mise en place de mesures nécessaires pour répondre à la situation sociale des seclinois – voir 2.3.1.

<sup>5</sup> Voir 2.2.

- Industrielle) : population doublée matin et soir par les flux (salariés et chalands) ;
- Développer une offre de loisirs et de balade au parc de la Ramie à vocation familiale ;
  - **Faire de Seclin une ville durable :**
    - Développer la nature en ville dans tous les quartiers, dans un cadre ludique (plantations de forêts urbaines, dispositif « Un arbre, une naissance ») ;
    - Assurer la mise en œuvre du plan de sobriété énergétique, adopté à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;
    - Poursuivre la modernisation de l'éclairage public.
  - **Gérer le Seclin d'aujourd'hui, bâtir la ville de demain :**
    - Rénover le patrimoine immobilier dans une démarche vertueuse inscrite dans le décret tertiaire ;
    - Aménager et sécuriser les deux entrées de ville Nord et Sud afin de créer une véritable identité seclinoise intégrant l'axe Hentgès/Bouvry selon une logique de marketing territorial marquant l'empreinte de la commune (« Seclin, ma ville ») ;
    - Rénover et transformer la salle des fêtes en véritable salle de spectacle intégrant les orientations stratégiques de développement durable REV3, avec une jauge maximum revue à la hausse (435 places assises avec gradins rétractables, 700 personnes en configuration debout), permettant d'accueillir tout type de spectacles (concerts, musique classique, théâtre, danse voire projections de films) ainsi qu'une résidence d'artistes ;
    - Reconstruire le complexe sportif Durot dans une démarche de développement durable (REV3, équipement à énergie positive) ;
    - Achever la rénovation de la Collégiale à laquelle les seclinois sont attachés pour préserver, valoriser le patrimoine protégé (rénovation du carillon de la collégiale Saint-Piat pour ses 90 ans en mai, poursuite des études de diagnostic pour dernière phase des travaux) ;
    - Poursuivre le marché global de performance énergétique, devant permettre de réaliser des économies d'énergie à hauteur de 76 % à partir de 2026 ;
    - Finaliser le déploiement de la vidéoprotection pour concourir à la sécurité des biens et des personnes ;
    - Poursuivre le schéma directeur immobilier énergétique (SDIE), étude visant à définir la stratégie immobilière afin d'identifier et de prioriser les grands travaux nécessaires à la rénovation et à la mise aux normes du patrimoine communal ;
    - Préciser le devenir du Parc de la Ramie, poumon vert de la commune au bénéfice des Seclinois (activités à visées familiales) ;
    - Reconstruire le préfabriqué Ribambelle au complexe scolaire de la Mouchonnière ;
    - Accompagner le projet de réhabilitation de la Mouchonnière en lien avec LMH et co-construire les espaces de vie avec les habitants.
  - **Développement de la culture de la recette :**  
Avec un objectif clair : actionner tous les leviers et partenariats permettant la mise en œuvre effective des grands projets tant en investissement qu'en fonctionnement, en passant à une collectivité de projets inscrites dans les réseaux pertinents permettant d'être identifiée et accompagnée techniquement et financièrement).

\*\*\*

Après le débat d'orientation budgétaire du 3 mars, dont le rapport s'est voulu volontairement technique afin d'objectiver, sans considérations politiques, la situation financière contrainte de la ville et les mesures que cet état de fait nécessitait de prendre, le rapport du budget primitif permet de présenter, concrètement, les actions et projets qui seront mis en œuvre en 2023.

Sans nier les efforts de gestion à réaliser au cours des prochains mois, ce budget est bâti autour d'un double objectif, fil conducteur de l'ensemble de l'action municipale depuis 2020 : servir les seclinois et faire rayonner la ville.

## L'équilibre général

		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
<b>Section de fonctionnement</b> 27 148 K€ (Suréquilibre suite reprise anticipée du résultat)		70 Produits des services 1 400 K€	011 Charges à caractère général 5 844 K€
		73 Impôts et taxes 17 019 K€	012 Charges de personnel 13 400 K€
		74 Dotations et participations 2 734 K€	65 Autres charges de gestion courante 1 371 K€
		Autres recettes de fonctionnement (dont ordre) 341 K€	Autres dépenses de fonctionnement 645 K€
		Excédent de fonctionnement reporté 5 654 K€	Epargne (autofinancement) 3 457 K€
<b>Section d'investissement</b> 5 384 K€		Epargne (autofinancement) 3 457 K€	Remboursement en capital de la dette 420 K€
		Recettes d'inv. (dont reports et subventions : 426 K€) 1 428 K€	Déficit d'investissement reporté 0 €
		Emprunt 500 K€	Dépenses d'inv. (dont reports et dép. d'éq. : 4 734 K€) 4 965 K€
		<b>32 532 K€</b>	<b>30 101 K€</b>

## 1. Présentation des grands équilibres

Le budget primitif porte la déclinaison, pour l'exercice 2023, de la stratégie définie dans le cadre du débat d'orientation budgétaire.

En synthèse, l'équilibre général du BP est, dans ce cadre, bâti de la façon suivante :

1. Accélération de la stratégie financière pluriannuelle de restauration de l'épargne ;
2. Poursuite des grands projets d'investissement du mandat, favorisés par la mobilisation accrue des financements extérieurs.

### 1.1. L'accélération de la stratégie financière pluriannuelle de restauration de l'épargne

Le BP pour 2023 entend marquer l'accélération de la stratégie financière pluriannuelle de restauration de l'épargne.

Pour ce faire, deux leviers sont actionnés :

- D'une part, le développement des recettes, portées, sans augmentation des taux de fiscalité, par un contexte inflationniste ;
- D'autre part, la rationalisation des dépenses de fonctionnement par la mise en œuvre d'une nouvelle culture de gestion.

#### 1.1.1. Des recettes de fonctionnement portées, sans augmentation des taux de fiscalité, par un contexte inflationniste

S'élevant à 20 542 K€ au compte administratif (CA) 2022, la projection de recettes réelles pour 2023 s'établit à 21 464 K€.

K€	Chapitre	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023
013	Atténuations de charges	114	124	108	78	135	100
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	1 698	792	986	1 310	1 091	1 400
73	Impôts et taxes	16 001	16 064	15 985	16 079	16 327	17 019
74	Dotations et participations	1 708	1 840	1 875	2 057	2 586	2 734
75	Autres produits de gestion courante	158	104	51	137	168	160
76	Produits financiers	1	0	1	0	1	1
77	Produits exceptionnels	1 044	303	102	50	233	50
78	Reprises sur amortissements et provisions	0	0	19	0	0	0
<b>Total Recettes</b>		<b>20 723</b>	<b>19 228</b>	<b>19 126</b>	<b>19 711</b>	<b>20 542</b>	<b>21 464</b>

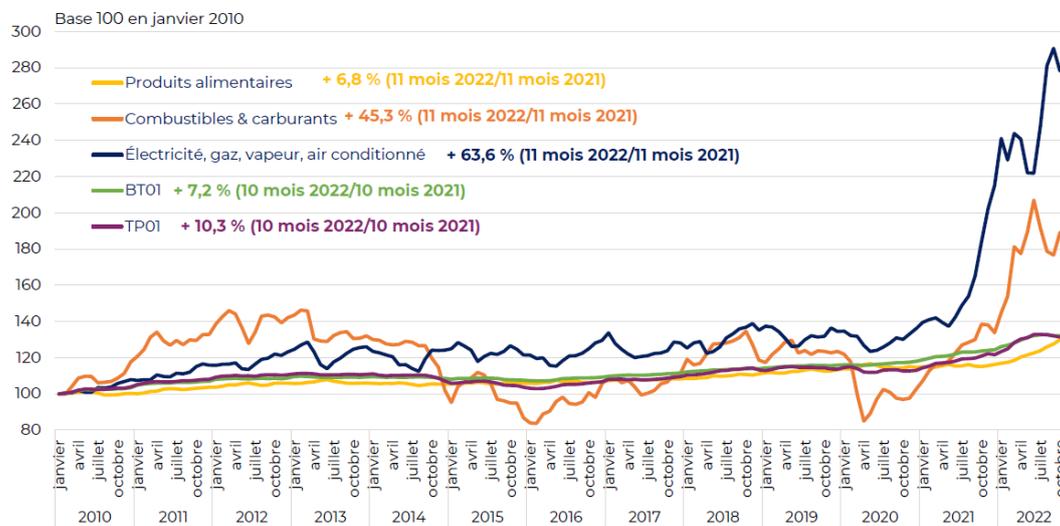
#### • Chapitre 70 – Produits des services du domaine et ventes diverses

Les produits des services du domaine et ventes diverses, intégrant en particulier la tarification des services publics, sont estimés en 2023 à 1 400 K€, soit une augmentation de 309 K€ par rapport au CA 2022. Cette augmentation est portée pour moitié par l'indexation des tarifs sur l'inflation<sup>6</sup>, conduisant à augmenter fortement le coût de fonctionnement à la charge de la ville.

<sup>6</sup> L'inflation retenue est, par analogie avec la formule légale appliquée pour la révision des bases fiscales, l'inflation française annuelle en glissement de novembre N-1. Elle est appréciée selon la définition harmonisée à l'échelle européenne, dite « indice des prix à la consommation harmonisé » (IPCH).

A titre d'information, les principaux indices de prix<sup>7</sup> impactant la dépense locale ont évolué de la façon suivante :

### Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale



Source : [Indices Insee](#), calculs La Banque Postale

Dans ce cadre, conformément au rapport d'orientation budgétaire, le choix est fait par la municipalité, dans un contexte souvent difficile pour les ménages, de ne pas augmenter le tarif des services publics mais de simplement rebaser leur montant sur l'inflation, soit une évolution de +7,1 % qui sera appliquée à partir de juillet.

Pour l'autre moitié, l'écart correspond à la réinscription d'une recette au titre de rapports réalisés par le centre archéologique, prévue en 2022 mais décalée à 2023.

#### • Chapitre 73 – Impôts et taxes

Principale augmentation en matière de recettes, les impôts et taxes sont attendus en 2023 à hauteur de 17 019 K€, soit une augmentation de 692 K€/CA 2022.

Cette augmentation est portée en particulier :

- Pour l'essentiel, par l'augmentation du produit attendu au titre de la taxe foncière (8 M€), résultant, à taux constant, de l'indexation des bases fiscales sur l'inflation (+7,1 %) telle qu'adoptée par le parlement dans le cadre la loi de finances initiale (LFI) pour 2023 ;
- Par l'engagement du travail d'optimisation, toujours à taux constant, des assiettes fiscales. Celui-ci débutera cette année par la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), en veillant à l'application effective de la taxation à l'ensemble des redevables, selon les conditions de la délibération adoptée le 8 juin 2022 dernier visant, en exonérant les petites enseignes, à protéger le commerce de centre-ville. Un produit de 425 K€ est attendu en 2023, intégrant un rattrapage de 135 K€ au titre de 2022, soit une recette en année classique projetée pour l'heure de façon très prudente à 285 K€, contre un produit moyen, non retraité des remboursements pour mauvaise taxation (à titre d'exemple, 61 K€ en 2022 au titre d'années antérieures), de 198 K€ sur la période 2018-2021 ;

<sup>7</sup> BT01 : Index du bâtiment - Tous corps d'état ; TP01 : Index des travaux publics - Tous travaux

Pour le reste, de façon générale, par l'ajustement des autres recettes selon les niveaux d'exécution antérieurs ou, s'agissant des concours de la Métropole Européenne de Lille, selon les montants prévisionnels notifiés, constants depuis plusieurs années :

- Concours financiers de la MEL :
  - o Attribution de compensation : 7 200 K€ ;
  - o Dotation de solidarité communautaire (DSC) : 365 K€ ;
  - o Fonds de compensation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : 138 K€, la commune n'étant pas contributrice au fonds ;
- Taxe sur les pylônes électriques : 58 K€ ;
- Taxe sur la consommation finale d'électricité : 270 K€ ;
- Taxes additionnelles aux droits d'enregistrement et à la taxe de publicité foncière : 700 K€.

#### • Chapitre 74 – Dotations et participations

Les dotations et participations sont attendues à hauteur 2 734 K€, en augmentation de 147 K€ par rapport au CA 2022.

Ce solde net se décompose de la façon suivante :

- Abondée de 320 M€ dans le cadre de la LFI 2023, l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est, au niveau national, en augmentation de 1,7 %. Au sein de cette augmentation, seuls 90 M€ sont fléchés vers la dotation de solidarité urbaine (DSU), seule part de la DGF dont bénéficie la commune. Ainsi, contrairement aux revendications portées par l'Association des Maires de France (AMF), l'évolution de la DGF n'a pas été corrélée à l'inflation. Si la ville devrait, en tout état de cause, voir sa DSU augmenter, elle est pour l'heure reconduite, dans l'attente de la notification, au même niveau qu'en 2022, soit 400 K€.
- Le budget primitif pour 2022, adopté en mars, n'intégrait aucune somme au titre du « filet de sécurité »<sup>8</sup> mis en place par le gouvernement dans le cadre de la loi de finances rectificative du 16 août. Le BP prévisionnel pour 2023 prévoit pour l'heure une projection, faisant preuve d'une volontaire prudence, de 400 K€. Celle-ci intègre indistinctement :
  - o D'une part, le solde à percevoir pour le « filet » 2022, dans l'attente du calcul précis par les services de l'Etat ;
  - o D'autre part, l'acompte du « filet » dans sa version 2023, dans l'attente des derniers arbitrages au niveau national à définir par décret d'application.
- Les subventions attendues de la part des partenaires, notamment de la caisse d'allocations familiales (CAF) pour les politiques relevant du parcours éducatif, sont également anticipées de façon prudente dans l'attente de la notification des sommes sollicitées. Elles sont, à ce stade, projetées en 2023 à 751 K€.

Pour l'essentiel, les autres recettes de dotations et participations intègrent :

- Les compensations d'exonération de fiscalité, pour 842 K€ ;
- Les dotations de l'Etat pour les titres sécurisés (41 K€) et de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) (2 K€) ;

---

<sup>8</sup> Voir 3.1. du rapport d'orientation budgétaire au titre de l'exercice 2023, disponible à l'adresse <https://www.ville-seclin.fr/municipalite/informations-budgetaires>

- La participation des communes membres au titre du réseau de lecture, en baisse par rapport à 2022, concomitamment à la dépense, suite au partage de la gouvernance entre plusieurs communes (21 K€, -11 K€/CA) ;
- La part « fonctionnement » du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), estimé à 20 K€, soit un niveau stable par rapport au réalisé en 2022 (21 K€).

• **Autres recettes de fonctionnement**

Les autres recettes de fonctionnement se répartissent de la façon suivante :

- Atténuations de charge (chapitre 013), correspondant en particulier aux remboursements sur rémunération du personnel suite notamment à des arrêts maladie : 100 K€ (réajusté par rapport aux 78 K€ prévus au BP 2022, selon la moyenne du réalisé de 113 K€ constatée sur la période 2018-2021) ;
- Autres produits de gestion courante (chapitre 75), correspondant pour la commune aux seuls revenus des immeubles, en légère baisse par rapport au réalisé 2022 dans l'attente en particulier de connaître l'échéance effective du bail de la trésorerie dans le cadre de son intégration au 1<sup>er</sup> octobre au nouveau service de gestion comptable (SGC) basé à Villeneuve d'Ascq (160 K€, -7 K€)
- Autres opérations comptables et financières (50 K€).

1.1.2. Des dépenses de fonctionnement rationalisées par le développement d'une nouvelle culture de gestion

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent en 2023 à 20 760 K€, soit une augmentation, respectivement, de 748 K€ et de 1 172 K€ par rapport au BP et au CA 2022.

K€	Chapitre	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	4 516	4 073	3 916	5 326	5 376	5 844
012	Charges de personnel	12 692	12 484	12 251	13 060	12 898	13 400
65	Autres charges de gestion courante	1 247	1 188	1 285	1 411	1 140	1 371
66	Charges financières	47	36	24	44	32	120
67	Charges exceptionnelles	46	107	124	151	122	25
68	Dotations aux amortissements	0	0	100	20	20	0
<b>Total Dépenses</b>		<b>18 547</b>	<b>17 887</b>	<b>17 701</b>	<b>20 012</b>	<b>19 588</b>	<b>20 760</b>

Présentées de façon détaillée dans la partie thématique du rapport, leur évolution intègre deux paramètres extérieurs importants, s'imposant à la collectivité :

- Le maintien à un coût élevé des dépenses de fluides (1,6 M€ estimés en 2023), au chapitre 011 ;
- Les mesures en matière de ressources humaines (augmentation du point d'indice, revalorisation des grilles, etc.) non compensées par l'Etat, au chapitre 012.

1.1.3. La restauration progressive du niveau d'épargne

Conformément aux orientations budgétaires présentées, l'exercice 2023 doit marquer l'accélération de la stratégie financière pluriannuelle de restauration de l'épargne<sup>9</sup>.

<sup>9</sup> Voir introduction

Dans ce cadre, le BP 2023 permet d'afficher une épargne brute prévisionnelle de 703 400 K€, soit un taux d'épargne de 3,3 %.

A cet égard, il convient d'indiquer que la nécessaire prudence dans l'inscription des recettes, couplée à la réalisation de taux d'exécution en dépenses nécessairement inférieurs à 100 %, conduisent à minorer à ce stade le calcul des ratios.

Afin d'entamer le rétablissement progressif de la capacité d'autofinancement de la ville, la municipalité entend atteindre au 31 décembre 2023 un taux d'épargne brute de 6 %.

## **1.2. La poursuite des grands projets d'investissement du mandat, favorisés par la mobilisation accrue des financements extérieurs**

Couplée à la restauration de la capacité de la ville à s'autofinancer, la mobilisation accrue, dans une logique de la culture de la recette, des financements extérieurs doit permettre la poursuite des grands projets d'investissement du mandat, tout en maintenant un niveau d'endettement sain.

### 1.2.1. La mobilisation accrue des financements extérieurs, dans une logique de culture de la recette

La commune s'est engagée dans un véritable partenariat avec l'ensemble des collectivités territoriales : MEL, Département, Région (dont les fonds européens) et l'Etat en allant à leur rencontre présenter la stratégie communale à l'échelle du mandat, les grands projets à co-financer.

Les différents dossiers/projets sont ainsi travaillés de concert avec les différents techniciens pour intégrer les cadres d'interventions de ces collectivités territoriales partenaires. Par ailleurs, au regard du contexte économique (augmentation des dépenses liées à la crise), des dotations qui stagnent ; la commune compte s'orienter vers la mobilisation du mécénat fort du monde économique présent sur la commune (grands groupes/enseignes présents au niveau d'UNEXPO et de la Zone Industrielle). Les différentes fondations pourront également être sollicitées selon les projets et les appels à projets qu'elles peuvent initier.

Au titre de 2023, les subventions d'équipement sont attendues à hauteur de 426 K€ (dont 152 K€ de reports).

### 1.2.2. La poursuite des grands projets d'investissement du mandat

Les dépenses d'équipement<sup>10</sup> s'élèvent en 2023 à 4 734 K€ (dont 1 276 K€ de reports).

S'agissant en particulier des projets individualisés, il convient de souligner que, dans le cadre du règlement budgétaire et financier appliqué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la mise en place des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) permettra, en inscrivant désormais uniquement les crédits devant effectivement être mandatés, de ne plus faire supporter au budget annuel l'intégralité des dépenses pluriannuelles.

---

<sup>10</sup> Les dépenses d'équipement correspondent aux dépenses réelles d'investissement hors remboursement en capital de la dette (études liées à des projets, travaux, achat de matériels, subventions finançant des projets d'investissement, etc.).

En outre, ce nouveau mode de gestion, limitant de fait la comparaison aux inscriptions budgétaires précédentes, vise :

- A réduire le volume des crédits reportés, obérant d'autant l'équilibre budgétaire annuel suivant ;
- A améliorer la visibilité financière sur les engagements pluriannuels de la ville.

A cet égard, le niveau de dépenses d'équipement inscrit au BP 2023 ne peut, toutes choses égales par ailleurs, être comparé de façon exacte avec celui de 2022.

Les principaux projets d'investissement mis en œuvre en 2023 sont présentés dans la partie thématique du rapport<sup>11</sup>.

### 1.2.3. Le maintien d'un niveau d'endettement sain, permis par le développement de la capacité d'autofinancement

Sans que cet objectif ne constitue une boussole conduisant à limiter les investissements, la ville doit maintenir, grâce à une capacité d'autofinancement restaurée, le niveau sain de son endettement actuel.

S'élevant à 4,7 M€ et avec une capacité de désendettement<sup>12</sup> de 5,1 années, le stock de dette de la commune au 31 décembre 2022, constitué de trois emprunts, est :

- Sécurisé : La dette est indexée sur taux fixe à 66 % et sur taux variable à 34 %. L'ensemble des emprunts est classé « 1A » selon les critères de la Charte Gissler<sup>13</sup>.
- Diversifié : Suite à emprunt réalisé pour 2 M€ auprès de la Caisse d'Épargne en 2022, l'encours se répartit entre cette dernière à 59 % et le Crédit Agricole à 41 %.

Le profil d'extinction est actuellement le suivant :



Prévu au budget primitif 2022 mais finalement non contracté, un nouvel emprunt, dont les conditions s'ont d'ores et déjà fixées, sera conclu avec la Caisse des dépôts en 2023 selon le dispositif « Intracting » pour financer le plan de rénovation de l'éclairage public.

<sup>11</sup> Voir 2.

<sup>12</sup> La capacité de désendettement correspond à la durée potentiellement nécessaire à une collectivité pour rembourser son encours de dette en y consacrant la totalité de son épargne brute.

<sup>13</sup> Destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits bancaires proposés aux collectivités, la Charte Gissler (« Charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales ») opère leur classification selon la complexité, d'une part, de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt (de 1 à 5), et, d'autre part, de la formule de calcul des intérêts (de A à E).

Solution de financement innovante, cet outil permet, avec ici un taux fixe de 0,25 % particulièrement intéressant (obtenu par l'anticipation du besoin dans un contexte de hausse générale), de bénéficier d'avances remboursables pour mettre en œuvre des actions de performances énergétiques avec retour sur investissement rapide, les économies ainsi réalisées ayant vocation à être réinvesties dans d'autres actions potentiellement plus importantes.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le



ID : 059-215905605-20230331-D9CM31032023-BF

## **2. Présentation thématique par politique publique**

## Présentation synthétique des politiques publiques

L'ensemble de l'action municipale est réparti par délégations politiques, portées directement par le Maire ou par un ou plusieurs adjoints ou conseillers délégués.

Elles se répartissent, depuis 2020, de la façon suivante :

- Finances et Ressources humaines ;
- Développement durable et Transition énergétique ;
- Culture et Vie animale ;
- Parcours éducatif ;
- Urbanisme, Mobilité, Travaux et la Qualité de l'espace public ;
- Action sociale et Intergénérationnel ;
- Sports ;
- Dynamisme économique et commercial ;
- Vie associative ;
- Relations internationales ;
- Droits, Autonomie et Sensibilisation aux handicaps ;
- Prévention, Médiation et Civisme ;
- Marchés publics et Comptabilité ;
- Démocratie et écologie participatives, Agenda 21 ;
- Jeunesse ;
- Insertion et Formation professionnelle ;
- Relations avec les bailleurs et Logement ;
- Séniors et Affaires patriotiques, Cimetières ;
- Santé et sport-santé.

Dans ce cadre, l'ensemble des délégations sont regroupées dans les politiques publiques suivantes, présentées de façon détaillées dans cette seconde partie du rapport :

- Patrimoine, Aménagement et Services techniques ;
- Parcours éducatif ;
- Action sociale et services à la population ;
- Rayonnement et Communication ;
- Fonctions supports et assemblée délibérante.

Dans une logique de gestion transversale, les politiques suivantes assurent la centralisation des opérations, en dépenses comme en recettes, menées par la municipalité :

- Patrimoine, Aménagement et Services techniques : notamment, ensemble des travaux et opérations d'aménagement (entretien des bâtiments, y compris culturels, sportifs et cultuels), gestion des dépenses d'énergie, gestion de la flotte automobile ;
- Fonctions supports et Assemblée délibérante, notamment :
  - o Administration générale (fournitures et mobiliers administratifs, etc.) ;
  - o Ressources humaines (masse salariale globale) ;
  - o Systèmes d'information (gestion de l'ensemble du parc informatique et téléphonique, y compris frais d'abonnement et logiciels).

## 2.1. Patrimoine, Aménagement et Services techniques

La politique Patrimoine, Aménagement et Services techniques rassemble les délégations politiques suivantes :

- **Développement durable et Transition énergétique ;**
- **Urbanisme, Mobilité, Travaux et Qualité de l'espace public ;**
- **Dynamisme économique et commercial.**

Elle est mise en œuvre administrativement sous la responsabilité du pôle Patrimoine, Aménagement et Services techniques (PAST), composé de 42 agents.

Le projet municipal, pour cette politique, se décline selon **deux grands axes** :

- D'une part, le « **Seclin de demain** », visant à assurer, en cohérence, l'aménagement du territoire communal, de l'amont des projets (stratégie, partenariats, conception) à l'aval (instruction, archéologie/patrimoine, réalisation des projets, exploitation) ;
- D'autre part, le « **Seclin du quotidien** », visant à entretenir et améliorer le cadre de vie et le patrimoine (sécurité, établissements recevant du public, espaces verts, etc.).

En complément des délégations politiques, le pôle PAST est également un pôle support, au bénéfice, dans une logique de gestion transversale, de l'ensemble des directions de la commune. Dans ce cadre, il porte financièrement les dépenses relatives à :

- L'entretien courant et le gros entretien-renouvellement (GER) du patrimoine immobilier (bâtiments administratifs, scolaires, sportifs, etc.) ;
- La gestion des énergies (gaz, eau et électricité) ;
- La fourniture de petit équipement, avec un magasin ;
- La gestion de la flotte automobile.

Afin d'assurer la cohérence et l'harmonisation de l'action municipale, la construction du budget Patrimoine, Aménagement et Services techniques est bâtie autour d'un équilibre entre le « Seclin de demain » (projets) et le « Seclin du quotidien » (cadre de vie et patrimoine).

Selon cet objectif, des enveloppes globales cibles, définies selon les plans pluriannuels de fonctionnement et d'investissement, ont été arrêtées pour 2023, puis déclinées par projets ou thématiques. Elles sont présentées dans le tableau suivant (hors reports) :

K€	BP 2023	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 198 K€	133 K€
Investissement	3 185 K€	271 K€
<b>Total</b>	<b>6 383 K€</b>	<b>404 K€</b>

Il convient ici de relever que les inscriptions s'agissant de la politique Patrimoine, Aménagement et Services techniques ne sauraient être appréhendées de façon strictement annuelle. Elles doivent systématiquement, en particulier pour l'investissement, être rapprochées du projet de mandat ainsi que de la stratégie financière pluriannuelle, dans une logique de lissage de l'effort budgétaire.

## 2.1.1. Fonctionnement

### 2.1.1.1. Dépenses

Comme l'année dernière, **l'enjeu principal en matière de dépenses est, en 2023, la maîtrise des coûts liés à l'énergie.**

Cet objectif doit être mis en œuvre par la mobilisation de deux leviers :

- D'une part, le maintien et l'évolution du plan de sobriété énergétique ;
- D'autre part, le bénéfice d'un nouveau tarif de gaz compétitif, en lien avec la fin des tarifs réglementés au 30 juin 2023. Dans ce cadre, au vu des incertitudes conjoncturelles, la ville a conclu en mars un avenant au marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, permettant de bénéficier d'un prix forfaitaire fixe pour une durée de trois ans.

Etant donné les enjeux, notamment financiers, de la question énergétique, la ville est accompagnée depuis février par un cabinet spécialisé (37 K€ pour une durée de deux ans).

**Deuxième enjeu en matière de dépenses de fonctionnement : la ville souhaite optimiser, dans une démarche visant la vertu tant environnementale que financière, la gestion de sa flotte automobile.**

Pour ce faire, la municipalité a engagé depuis plusieurs mois une réflexion sur la gestion de son parc.

Envisagée dans un premier temps dans le cadre d'un groupement d'achat par l'intermédiaire de l'UGAP, demande à laquelle la société attributaire n'a finalement pas donné suite étant donné le contexte économique incertain, la ville poursuit les travaux préparatoires au lancement d'un marché en propre dans le courant de l'année.

Au vu du coût de gestion du parc actuel (242 K€ en 2022 hors carburant, dont 50 % au titre des locations), en mix location longue durée/achat respectivement pour les véhicules de tourisme et les véhicules lourds, les pistes d'optimisation sont triples :

- En lien avec le règlement intérieur adopté par le conseil municipal en décembre dernier<sup>14</sup>, par une gestion plus fine (mutualisations des véhicules, adaptation des modèles aux besoins effectifs, etc.) ;
- En envisageant d'étendre la part achat au sein du mix ;
- Au regard de l'évolution du coût des carburants (64 K€ en 2022, +12 % par rapport à 2018) et de la conjoncture énergétique (incertitude sur la production électrique), en retenant une hypothèse de mix électrique/thermique afin d'assurer la résilience du parc automobile.

**Enfin, la poursuite de la politique de développement durable et de transition énergétique constitue le troisième enjeu de la ville pour 2023.** A cet égard, il convient de souligner que l'importance de cette politique ne saurait être limitée à la seule analyse de son budget, celle-ci ayant vocation, avec des moyens limités, à influencer sur l'ensemble de l'action municipale. C'est ainsi que le futur plan communal de développement durable (PCDD), prévu à l'été, a vocation à intégrer une réflexion multisectorielle : mobilité, logement, parcours éducatif, gestes du quotidien, etc. Pour ce faire, la commune a conventionné en mars avec trois associations

---

<sup>14</sup> Délibération du conseil municipal du 15 décembre 2022 relative au règlement intérieur pour la gestion de la flotte automobile, disponible à l'adresse <https://www.ville-seclin.fr/municipalite/conseils-municipaux>

(Groupe ornithologique et naturaliste, Centre permanent d'initiatives pour l'environnement Chaîne des terrils et Association Droit au vélo), pour un montant total de 14,5 K€<sup>15</sup>.

#### 2.1.1.2. Recettes

Les recettes prévues en 2023 s'élèvent à 133 K€. Elles intègrent pour l'essentiel :

- D'une part, la réalisation de rapports archéologiques (prévue initialement en 2022 mais décalée à 2023) pour 96 K€ ;
- D'autre part, 32 K€ pour la redevance d'archéologie préventive.

#### 2.1.2. Investissement

##### 2.1.2.1. Dépenses

**S'agissant du « Seclin de demain »**, l'année 2023 est notamment marquée par :

- La finalisation du déploiement de la vidéoprotection pour concourir à la sécurité de tous (166 K€, dont une partie intégrée aux reports) ;
- La deuxième année du marché global de performance relatif à l'éclairage public afin de réduire la consommation d'électricité et le bilan carbone de la ville (470 K€) ;
- La poursuite des études de maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation de la salle des fêtes et de transformation en salle de spectacles (600 K€ en 2023, pour un projet total estimé à 6 M€) ;
- La poursuite du schéma directeur immobilier énergétique (SDIE), étude visant à définir la stratégie immobilière afin d'identifier et de prioriser les grands travaux nécessaires à la rénovation et à la mise aux normes du patrimoine communal (accessibilité, notamment pour les personnes à mobilité réduite, et énergétique) (176 K€) ;
- La poursuite des études préalables pour la rénovation du cénotaphe, entrée du cimetière du centre, seul témoignage de l'architecture révolutionnaire et impériale subsistant dans le Nord de la France après les destructions sous la Restauration (construit en 1808, classé monument historique le 1<sup>er</sup> février 1945) (12 K€) ;
- La rénovation du carillon de la collégiale Saint-Piat, pour ses 90 ans en mai (74 K€) ;
- Le lancement de la rénovation du centre technique municipal pour un montant (200 K€, dont 100 K€ en 2023) ;
- Le lancement de l'étude préalable au remplacement du préfabriqué Ribambelle dans le complexe scolaire du quartier de la Mouchonnière (40 K€ sur deux ans dont 20 K€ en 2022) ;
- La poursuite des études de diagnostic pour la troisième et dernière phase des travaux de rénovation de la collégiale Saint-Piat (restauration des chapelles rayonnantes et des voûtes du déambulatoire, des cinq toiles du chœur, de sept vitraux restants, des façades nord et sud en partie, vérification de la structure de la voûte du chœur, confortation du grand vitrail au-dessus de la porte d'entrée) (80 K€ de maîtrise d'œuvre, commune au projet de cénotaphe, pour des travaux prévus en 2025 pour un montant estimé à 1 M€).

---

<sup>15</sup> Délibération du conseil municipal du 3 mars 2023 relative à la convention avec le GON, l'ADAV et le CPIE Chaîne des terrils, disponible à l'adresse <https://www.ville-seclin.fr/municipalite/conseils-municipaux>

- Le lancement des études de programmation pour déconstruction/reconstruction de la salle Paul Durot, dans l'optique d'une salle à énergie positive (aménagement de la totalité du complexe intégrant des activités sportives extérieures) (50 K€) ;
- L'aménagement, sécurisation, embellissement de des deux entrées de ville (giratoires nord et sud) visant à créer une identité seclinoise dès l'entrée de ville.

**S'agissant du « Seclin du quotidien »**, les opérations suivantes peuvent être mentionnées :

- Déploiement de mobiliers urbains visant à faciliter la tenue des nombreux marchés dans le centre-ville (70 K€).
- Poursuite de la rénovation des cimetières, avec notamment la pose d'un nouveau colombarium au cimetière de Burgault, la pose de caveaux suite à des reprises de concessions, la pose de cavurnes et d'un puit de cendre au cimetière du centre, l'installation de banquettes dans les cimetières (98 K€).

#### 2.1.2.2. Recettes

Les recettes d'investissement attendues au titre de la politique Patrimoine, Aménagement et Services techniques s'élèvent à 271 K€, notamment pour des projets actuellement en phase d'études (salle de spectacle, schéma directeur immobilier et énergétique).

## 2.2. Parcours éducatif

Afin de renforcer la cohérence de l'action à destination de l'enfance et la jeunesse, l'exécutif a fait le choix de mettre en place dès 2020 une délégation politique dédiée à la notion de parcours éducatif.

Afin de développer la transversalité et atteindre une cohérence éducative, **la politique Parcours éducatif rassemble désormais les offres de services de la petite enfance jusqu'à l'entrée dans l'âge adulte**. Dans ce cadre, les services municipaux ont fait l'objet d'une réorganisation importante, avec la création du pôle Parcours éducatif (PPE).

La politique Parcours éducatif intègre :

- La maison de la petite enfance, qui offre deux types d'accueil : la crèche familiale et le multi-accueil. Ces deux structures rassemblent une équipe de professionnelles pluridisciplinaires qui veillent au bien-être et à l'épanouissement des enfants en bas âge, se rendant également disponibles pour l'accompagnement des familles dans leur entrée dans la parentalité.
- Des espaces de loisirs d'éducation, au cœur de l'action éducative locale, à destination des familles en période scolaire comme en période de vacances ;
- Des actions à destination des « plus grands » à travers, notamment, la mise en place des accueils de loisirs jeunes (ALJ), d'un conseil des jeunes, d'une bourse au permis de conduire ainsi que d'évènements spécifiques ponctuels (Festijeunes, salon « Mon Métier Avenir », etc.).

Composé de 170 agents repartis sur 6 entités, le pôle Parcours éducatif est le plus important de la collectivité en termes d'effectifs.

La mise en œuvre de la politique fait l'objet de nombreux partenariats, source de financements dans la conduite de l'action municipale. Parmi ceux-ci, la caisse d'allocations familiales apporte un appui financier et technique essentiel, auquel s'ajoute d'autres soutiens solides dont celui de l'Etat, de la Région et du Département. La récente signature de la convention territoriale globale (CTG) avec la CAF constitue, dans ce cadre, un levier significatif dans la mise en place du projet éducatif de la commune.

Pour l'exercice 2023, le budget de la politique Parcours éducatif s'intègre pleinement à la stratégie financière pluriannuelle de la collectivité<sup>16</sup>, par le financement des nouvelles opérations par redéploiement de crédits ou, surtout, par l'émargement à de nouvelles recettes.

**Parmi l'ensemble des actions menées, les principales évolutions suivantes peuvent être relevées en 2023 :**

- Passage du multi-accueil de la petite enfance à 12 places, rendu possible par le décret du 30 août 2021<sup>17</sup> ;
- Mise en place d'un séjour de printemps de 12 places ;
- Evolution du « Forum jobs » en salon « Mon Métier Avenir » ;
- Développement des actions à destination des 16-25 ans.

Également, une évolution majeure sera apportée au service de la politique de la ville qui, sous l'impulsion de la collectivité et de la caisse d'allocation familiales, évoluera en espace de vie sociale (EVS), afin d'améliorer la visibilité et la lisibilité de son action. Cet équipement

---

<sup>16</sup> Voir introduction et 1.1.

<sup>17</sup> Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants

s'appuiera sur le contrat de ville, en assurant son pilotage, pour étoffer sa proposition d'opérations dans une logique partenariale et transversale.

K€	BP 2023	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 400 K€	1 700 K€
Investissement	116 K€	10 K€
<b>Total</b>	<b>1 516 K€</b>	<b>1 710 K€</b>

### 2.2.1. Fonctionnement

#### 2.2.1.1. Dépenses

Stables par rapport au BP 2022, les dépenses de fonctionnement sont, rapportées au CA 2022, en progression de 270 K€.

Cette augmentation significative est liée à la mise en place des nouvelles opérations précitées, ainsi qu'à la redynamisation de certaines thématiques, parmi lesquelles l'étaient de la programmation de la politique de la ville ou des activités à destination des 16-25 ans.

De façon détaillée, le budget pour 2023 intègre :

- **Petite enfance** (18 K€) : légère augmentation des dépenses par le développement de la capacité d'accueil de son multi-accueil de 10 à 12 places à partir de septembre prochain ;
- **Enfance-jeunesse** (68 K€) : mise en place du séjour de Printemps et du salon « Mon Métier Avenir », accompagnement soutenu des 16-25 ans, inflation des activités des accueils de loisirs ;
- **Affaires scolaires** (847 K€) : rattrapage du solde de la participation financière au fonctionnement de l'Immaculée Conception, non versée en 2022 (62 K€), maintien d'une provision pour la restauration municipale afin d'atteindre les objectifs fixés par la loi dite « EGalim » notamment sur la fourniture de produits bio<sup>18</sup> (30 K€), prise en compte, de façon générale, de l'inflation, impactant lourdement les affaires scolaires (denrées alimentaires, papier, transport, etc.) ;
- **Politique de la ville** (122 K€), adossés à l'augmentation des recettes de 67 K€/CA : développement d'une programmation du contrat de ville plus ambitieuse (+42 K€), avec notamment la mise en place d'opérations comme OPUS<sup>19</sup>, en partenariat avec le

<sup>18</sup> Loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, fixant, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'obligation pour la restauration collective de proposer au moins 50 % de produits durables et de qualité dont au moins 20 % de produits bio.

<sup>19</sup> En partenariat avec l'orchestre national de Lille (ONL), le projet OPUS (orchestre pédagogique d'utilité sociale), rattaché au réseau Démos, vise à favoriser l'accès à l'univers de la musique classique par la pratique musicale collective prenant comme modèle l'orchestre symphonique.

centre municipal d'expression musicale (CMEM), et d'actions sur le secteur de la santé-bien-être (notamment un évènement « Nos quartiers d'été » fin août, avec une animation autour des sports olympique et paralympique), dont la mise en œuvre transversale sera favorisée par la transformation du service de la politique de la ville en espace de vie sociale.

En outre, le PPE porte la subvention au SIVU Insertion professionnelle (70 K€).

#### 2.2.1.2. Recettes

Les recettes au titre de la politique Parcours éducatif attendues pour 2023 s'élèvent à 1 700 K€.

La projection de recettes au titre de 2023 intègre, d'une part, l'indexation de la tarification des services sur l'inflation (+7,1%), et, d'autre part, des soutiens financiers partenariaux en hausse :

- Sur le secteur de la **petite enfance**, la CAF est un soutien important à l'activité totalisant plus de 615 K€ en 2022. Pour autant, une vigilance doit être observée face aux difficultés de recrutement des assistantes maternelles, susceptible d'impacter significativement une partie des recettes attendues (rémunérations familles et prestations CAF). La proposition reste ambitieuse et intègre cette donnée et propose un BP 2023 à hauteur de 607 K€.
- L'**enfance-jeunesse** est également largement accompagné par la CAF, ainsi que par le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) sur le dispositif « Colos apprenantes ». Ces accompagnements, ainsi que les participations familiales escomptées, sont estimés à 358 K€ en 2023. A titre informatif, le CA 2022 s'élève à 545 K€, mais enregistre la régularisation d'une prestation de service de 78 K€ qui ne sera pas effective en 2023.
- Les **affaires scolaires** ne bénéficient pas des mêmes partenaires financiers que les deux secteurs cités précédemment, et sont pour l'essentiel financées par la participation des familles. La fermeture annoncée de 3 classes et l'ouverture d'une classe ainsi que la non-participation de l'école Jules Verne à la proposition de classe transplantée à la montagne, conduit à la diminution du BP 2023 (-20 K€/CA). Pour autant, la décision d'indexer la tarification sur l'inflation va permettre d'apporter des recettes supplémentaires sur le second semestre, pour atteindre au total 457 K€.
- Comme énoncé dans la partie relative aux dépenses<sup>20</sup>, le service de la **politique de la ville** sera transformé en espace de vie sociale, devant conduire à la dynamisation de sa programmation et à l'amélioration de la lisibilité et de la visibilité des actions développées. Cette évolution est en partie rendue possible par l'attribution de nouveaux financements à hauteur de 63 K€, notamment par des soutiens supplémentaires de la CAF, de l'Etat et de la Région. Les recettes de l'équipement évolueront de plus de 206 % passant de 59 K€ (CA 2022) à 122 K€ (BP 2023).

---

<sup>20</sup> Voir 2.2.1.1.

## 2.2.2. Investissement

### 2.2.2.1. Dépenses

Les dépenses d'investissement du Parcours éducatif s'élèvent en 2023 à 116 K€. A cet égard, il est important de souligner qu'elles intègrent exclusivement les opérations effectuées en propre par les services du PPE, l'ensemble des travaux étant centralisés par le pôle PAST à l'échelle de la collectivité.

Le BP 2023 est inférieur à celui de 2022, en raison de l'acquisition en 2022 de matériels de cuisine professionnels. Les dépenses pour 2023 se répartissent de la façon suivante :

- La **petite enfance** intègre l'aménagement d'une cuisine au sein de la maison de la petite enfance (7 K€) afin d'être en capacité de fournir au moins un repas par jour. Cet aménagement permettra de bénéficier d'une prestation de service de la CAF. Pour des raisons sanitaires, ce repas ne sera pas fourni par la restauration municipale.
- L'**enfance-jeunesse** s'inscrit dans l'épuration de l'exercice précédent proposant, de nouveau, une demande d'investissement à hauteur de 13 K€.
- Les **affaires scolaires** voient leur budget diminuer de 94 K€ (BP 2022) à 67 K€ (BP 2023), en raison, comme évoqué, de l'acquisition de matériels de cuisine importants en 2022 (four et sauteuse professionnels).
- Le service de la **politique de la ville**, dans le cadre de ses activités, projette l'installation d'une cuisine équipée (19 K€) permettant de développer des ateliers culinaires destinés à favoriser les échanges interculturels et intergénérationnels. Cet équipement sera installé dans le local collectif attribué par Lille Métropole Habitat (LMH) dans le cadre de la rénovation du parc immobilier de la Mouchonnière. Il sera soutenu par la Région à hauteur de 10 K€.

### 2.2.2.2. Recettes

Comme évoqué<sup>21</sup>, une subvention de la Région est attendue à hauteur de 10 K€ afin d'accompagner le financement d'une cuisine équipée afin de réaliser des ateliers socio-éducatifs.

---

<sup>21</sup> Voir 2.2.2.1.

## 2.3. Action sociale et services à la population

La politique Action sociale et services à la population rassemble les activités suivantes, sous la responsabilité administrative du pôle Social et Public (PSP) :

- **Action sociale, dont la relation avec le centre communal d'action sociale ;**
- **Gestion du France services<sup>22</sup> ;**
- **Etat civil-affaires générales ;**
- **Cimetières ;**
- **Elections ;**
- **Logement.**

K€	BP 2023	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	435 K€	19 K€
Investissement	4 K€	0 €
<b>Total</b>	<b>439 K€</b>	<b>19 K€</b>

### 2.3.1. Fonctionnement

#### 2.3.1.1. Dépenses

La **subvention attribuée au centre communal d'action sociale** est fixée en 2023 à 400 K€, soit un montant identique à celui versé en 2022. Etablissement public administratif, le CCAS, dont la présidence est assurée par le Maire, est une entité distincte de la ville dotée d'une autonomie administrative et financière<sup>23</sup> et dont les affaires sont régies par le conseil d'administration. Il est composé, à Seclin :

- d'un budget principal permettant la mise en œuvre de l'action sociale générale (prévention, aide, etc.) ;
- de deux budgets annexes, dédiés respectivement à la résidence autonomie Daniel Sacleux (RADS)<sup>24</sup> et au service de soins infirmiers à domicile (SSIAD).

<sup>22</sup> Piloté par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales via l'Agence nationale de la Cohésion des territoires (ANCT), le réseau des structures labellisées « France services » se compose de 2 379 guichets uniques de proximité regroupant sur leurs sites plusieurs administrations. Les espaces France services ont pour fonction de permettre aux usagers d'accéder à un bouquet de services du quotidien (démarches administratives liées à la situation fiscale, la santé, la famille, la retraite ou l'emploi, etc.).

<sup>23</sup> Loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé

<sup>24</sup> Les résidences autonomie sont des ensembles de logements pour les personnes âgées associés à des services collectifs, dont le coût du loyer a vocation à être modéré. Elles sont majoritairement gérées par des structures publiques ou à but non lucratif. La résidence autonomie de Seclin présente la particularité d'avoir signé une convention avec les associations Les Papillons Blancs pour la mise à disposition de 13 logements d'une aile et avec l'Association d'action sociale et médico-sociale des

Après analyse des comptes des trois entités, une subvention de 400 K€, étant donné le fonds de roulement dont bénéficie le CCAS, apparaît suffisante afin d'assurer son fonctionnement et la mise en œuvre des priorités du conseil d'administration (notamment, augmentation du montant des chèques d'accompagnement suite à l'inflation, révision du barème des aides pour prendre en compte la revalorisation des aides légales et des retraites, revalorisation du minimum social garanti selon le montant du seuil de pauvreté, mise en place de mesures nécessaires pour répondre à la situation sociale des seclinois).

Le budget pour 2023 au titre de l'**état civil-affaires générales** s'élève à 10 K€, correspondant à l'achat et à la réalisation de prestations pour les documents d'état civil (livrets de famille, reliure de registres, etc.) Elles sont en hausse de 2,8 K€ par rapport à 2022 en raison de l'augmentation du coût de restauration des anciens registres et de la réalisation, en 2023, des tables décennales.

Les dépenses de fonctionnement réalisées au titre du **France services** s'élèvent à 35 K€, financés à 100 % par l'Etat<sup>25</sup>. Outre les dépenses de personnel, intégrées à la masse salariale générale<sup>26</sup> et à la charge uniquement de la commune, elles correspondent aux frais de fonctionnement courant de la structure (frais d'impression, énergie, etc.).

En l'absence de scrutin prévu en 2023, le budget ne prévoit pas de dépenses au titre des **élections** (800 € en 2022).

#### 2.3.1.2. Recettes

Les recettes attendues en 2023 au titre de la politique « services à la population » s'élèvent à 114 K€, intégrant :

- 41 K€ au titre des concessions de cimetières (+ 8 K€/CA, intégrant l'indexation sur l'inflation et l'intégration de nouvelles concessions, en lien avec l'installation de nouveaux caveaux au cimetière du centre à attribuer au dernier trimestre 2023) ;
- 43 K€ au titre de l'état civil-affaires générales (2,3 K€ pour la dotation de recensement versée par l'Insee et 41 K€ pour la réalisation des passeports et cartes nationales d'identité (CNI) versés par l'Etat, intégrant la participation dans le cadre du dispositif « Comedec » (communication électronique des données de l'état civil) ;
- 35 K€ au titre du fonctionnement du France services (réévaluée de 5 K€ au niveau national par rapport à 2022).

#### 2.3.2. Investissement

##### 2.3.2.1. Dépenses

Les dépenses d'investissement rattachées directement à la politique Action sociale, affaires générales et élections s'élèvent à 4 K€, intégrant :

- 3,2 K€ au titre de l'état civil (achat d'un destructeur spécifique pour les passeports et CNI, urnes en vue des élections européennes prévues en 2024) ;
- 0,8 K€ pour l'achat de mobiliers pour l'accueil du France services.

---

Hauts-de-France (ASRL), pour la mise à disposition de 8 logements, permettant d'accueil des personnes porteuses de handicap vieillissantes.

<sup>25</sup> Voir 2.3.1.2.

<sup>26</sup> Voir 2.5.1.1.

Les travaux pour l'installation de nouveaux caveaux au cimetière du centre, évoqués dans les recettes de fonctionnement, sont intégrés à la politique Patrimoine, Aménagement et Services techniques. D'un montant de 18 K€, ils ont été effectués en début d'année dans le cadre de l'ouverture anticipée des crédits d'investissement<sup>27</sup>.

#### 2.3.2.2. Recettes

Aucune recette d'investissement n'est attendue en 2023 au titre de la politique Action sociale, affaires générales et élections.

---

<sup>27</sup> Délibération du 15 décembre 2022 relative à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2023

## 2.4. Rayonnement et Communication

La politique Rayonnement et Communication rassemble les délégations politiques suivantes :

- **Culture et Vie animale ;**
- **Rayonnement, Inclusion dans les manifestations et Communication ;**
- **Sports ;**
- **Dynamisme économique et commercial ;**
- **Vie Associative ;**
- **Relations Internationales ;**
- **Seniors et Affaires patriotiques.**

Elle est mise en œuvre administrativement sous la responsabilité du pôle Rayonnement et Communication (PRC), composé de 85 agents.

Le projet municipal, pour cette politique, se décline selon **les propriétés suivantes** :

- Faire rayonner Seclin à travers des évènements culturels, sportifs et populaires d'envergure et inclusifs dans l'objectif d'apporter des retombées économiques aux commerces de la ville et d'accroître le sentiment d'appartenance à la commune ;
- Faire vivre le travail de mémoire et renforcer les liens intergénérationnels ;
- Apporter animations et bien-être aux séniors de la commune ;
- Diversifier et enrichir l'offre culturelle ;
- Moderniser l'image de la commune ;
- Permettre au tissu associatif de se développer et de s'épanouir en toute indépendance ;
- Renforcer les liens avec les villes jumelles ;
- Favoriser la cohabitation harmonieuse avec le monde animal.

K€	BP 2023	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 104 K€	517 K€
Investissement	130 K€	-
<b>Total</b>	<b>1 234 K€</b>	<b>517 K€</b>

### 2.4.1. Fonctionnement

#### 2.4.1.1. Dépenses

De façon détaillée, le budget pour 2023 intègre notamment :

- **Evénements, vie associative, séniors, jumelages (199 K€)** : Les crédits sont proposés en augmentation de 4,3 % par rapport au BP 2022. Cette augmentation est d'une part liée à l'inflation et d'autre part à un renforcement des activités séniors (compensée par l'ajustement des dépenses pour le colis des aînés). Par ailleurs, il est

proposé d'augmenter de 15 K€ le budget Jumelages (budget 2022 rapporté à la moyenne des budgets des trois années avant la crise sanitaire) afin de permettre la reprise des échanges avec les villes partenaires<sup>28</sup>. En lien avec les affaires patriotiques et le travail de mémoire, il est également prévu l'acquisition de DVD du film « Simone, le voyage du siècle » pour l'ensemble des collégiens de 3<sup>ème</sup> de la commune.

- **Bibliothèque (54 K€)** : Le budget 2023 est en baisse de 16 K€ par rapport au BP 2022 du fait du changement de gouvernance du réseau de lecture (partage des responsabilités entre plusieurs communes membres du réseau, la commune assurant désormais un accompagnement à la coordination exercée par la ville de Lezennes et un suivi administratif et financier). Pour la partie bibliothèque le budget est identique, mais a été redéployé afin de favoriser les animations et ateliers pour le public.
- **Rayonnement (337 K€)** : Le budget Rayonnement augmente de 3,4 %. Ainsi, l'enveloppe consacrée au dynamisme commercial est revue à la hausse dans le but d'organiser des animations tout au long de l'année (16 K€). Une enveloppe globale de 135 K€ a été arbitrée pour la fête nationale et la fête des harengs. Concernant le marché de Noël, le budget est revu à la hausse par rapport aux prévisions 2022 en raison du coût de l'électricité et du gardiennage assez important. Néanmoins, il est nettement en baisse par rapport au compte administratif 2022, année au cours de laquelle la municipalité a souhaité offrir aux seclinois une fête de plus grande envergure.
- **Communication (101 K€)** : Le budget connaît une augmentation, en raison du changement de distributeur de magazine municipal (plus qualitatif mais plus cher), la hausse des tarifs d'impression du prestataire actuellement en marché et la définition d'un budget de 10 K€ pour la refonte complète du site internet de la ville.
- **Culture/centre municipal d'expression musicale (189 K€)** : Le budget prévoit notamment la reconduction de la convention avec le Trianon (12 dates) et une programmation culturelle riche et diversifiée à un niveau de dépenses important, preuve de l'attachement de la municipalité à l'offre culturelle pour tous les publics.
- **Sports (160 K€)** : Le budget (160 K€) est en diminution de moitié par rapport au BP 2022 en raison du transfert des fluides, de la maintenance et des vérifications communes vers le PAST (gestionnaires concernés : bâtiment piscine, bâtiment sport, bâtiment stade).

#### 2.4.1.2. Recettes

Les recettes attendues au titre du rayonnement et de la communication sont stables. Bien que l'indexation tarifaire entraîne mécaniquement une hausse des recettes, celle-ci est minorée par la baisse des recettes liées au réseau de lecture du Mélantois.

Les recettes prévisionnelles (517 K€) intègrent les évolutions suivantes :

- **Événements, vie associative, séniors, jumelages (21 K€)** : Les recettes prévisionnelles intègrent la reprise des activités après la crise sanitaire (réinscriptions aux activités séniors et aux voyages des ainés, notamment).
- **Bibliothèque et réseau de lecture (25 K€)** : Les recettes sont en diminution en raison du changement de gouvernance du réseau (désormais partagée entre plusieurs des communes membres).

---

<sup>28</sup> La commune est jumelée avec les villes d'Apolda (Allemagne), Larkhall (Ecosse), Zabrze (Pologne), et Méguet (Burkina Faso).

- **Culture/centre municipal d'expression musicale** : Le budget s'élève à 56 K€ intégrant en particulier l'effet de l'indexation des tarifs pour les seclinois et à la hausse des tarifs pour les extérieurs.
- **Sports** : Les recettes prévisionnelles de fonctionnement s'élèvent à 320 K€. Elles intègrent le rattrapage des entrées à la piscine des écoles (la dotation de la MEL étant versée en fonction du nombre d'entrées de l'année précédente, 2022 est plus favorable que 2021 avec la sortie progressive de la crise sanitaire) ainsi qu'à l'indexation tarifaire.

#### 2.4.2. Investissement

##### 2.4.2.1. Dépenses

Les dépenses d'investissement au titre du rayonnement et de la communication s'élèvent en 2023 à 130 K€

- **Evénements, vie associative, seniors, jumelages** : 500 € afin de permettre l'achat de socles pour drapeaux pour les affaires patriotiques ;
- **Bibliothèque** : 1,5 K€, pour le remplacement du déshumidificateur pour assainir l'espace jeunesse et le projet d'aménagement d'un espace lecture extérieur ;
- **Culture/centre municipal d'expression musicale** : 63 K€, dont 48 K€ pour le projet « Art dans la ville » ;
- **Communication** : Suite à l'acquisition de nouveaux matériels en 2022, 4 K€ pour l'acquisition de matériel photo et vidéo pour développer la communication numérique de la commune (achat de téléobjectif, caméra numérique, kit vidéo pour smartphone) ;
- **Rayonnement** : 33 K€, notamment pour l'achat de 30 chalets multifonctions pour le marché de Noël (en remplacement de la solution d'emprunt auprès de communes avoisinantes, entraînant des dépenses de fonctionnement substantielles), l'achat de manges-debouts pour les différentes cérémonies organisées par la collectivité et de 150 chaises antipaniques, dans l'objectif d'être plus autonome dans l'organisation d'évènements, auxquels s'ajoute l'achat complémentaire de bannières à installer sur les candélabres afin de renforcer l'identité visuelle de la commune.
- **Sports** : 30 K€, afin en particulier de moderniser les équipements (gonflables, tapis, chaises de surveillance, échelles fabriquées par un soudeur professionnel pour une résistance à long terme, cabines de douche, etc.).

##### 2.4.2.2. Recettes

Aucune recette d'investissement n'est attendue en 2023 au titre de la politique Action sociale, affaires générales et élections.

## 2.5. Fonctions support et Assemblée délibérante

Les fonctions support relèvent de la délégation politique Finances et Ressources humaines et, pour certains sujets, de la décision directe du Maire.

Elles rassemblent administrativement les activités suivantes, sous le pilotage direct de la direction générale des services, du cabinet et du pôle Ressources :

- **Administration générale ;**
- **Ressources humaines ;**
- **Prévention-handicap-santé ;**
- **Police municipale ;**
- **Systemes d'information ;**
- **Opérations diverses, y compris comptables.**

Pour une meilleure lisibilité et dans un souci de transparence, les dépenses relatives aux élus (indemnités, formations, etc.) sont intégrées à cette politique.

### 2.5.1. Fonctionnement

#### 2.5.1.1. Dépenses

- **Administration générale**

Les dépenses d'investissement au titre de l'administration générale s'élèvent en 2023 à 140 K€, intégrant l'ensemble des dépenses diverses à la vie quotidienne de la collectivité.

- **Ressources humaines**

#### Masse salariale (chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés) :

Comme exposé dans le ROB 2023, le budget de la commune est, historiquement, caractérisé par la forte rigidité des dépenses de fonctionnement, liée pour une large part au niveau des dépenses de personnel. S'élevant en 2019 à 12,7 M€, soit 69 % des charges de gestion<sup>29</sup>, elles représentaient un montant de 1 001 € par habitant, contre, respectivement, 59 % et 655 € en moyenne pour la strate<sup>30</sup>.

Si la gestion des ressources humaines ne saurait bien sûr être appréhendée à travers le seul prisme financier, c'est-à-dire celui de la masse salariale, cet aspect, au regard des défis financiers auxquels la commune doit faire face<sup>31</sup>, ne peut objectivement néanmoins être occulté.

Ainsi, sans chercher à réduire la qualité des services publics mais en acceptant le principe de réalité, la municipalité entend poursuivre, en 2023 et les années suivantes, la démarche de maîtrise des dépenses de personnel engagée en 2020.

Pour ce faire, comme développé dans le ROB, plusieurs leviers doivent être actionnés :

---

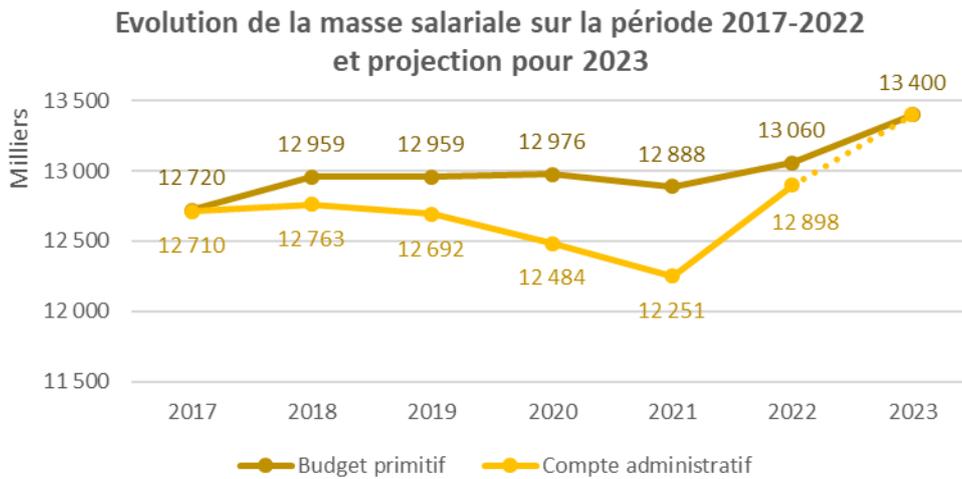
<sup>29</sup> Les charges de gestion correspondent aux dépenses réelles de fonctionnement hors remboursement des intérêts de la dette.

<sup>30</sup> Source : Les comptes des collectivités, Direction générale des Collectivités locales, Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, disponible à l'adresse <https://www.impots.gouv.fr/> – Charges de personnel

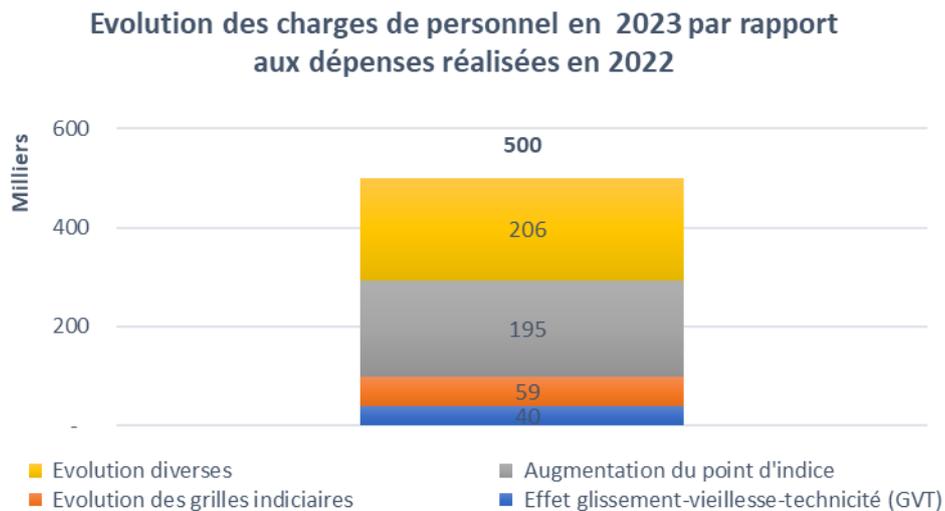
<sup>31</sup> Voir introduction et 1.1.

- Recherche des optimisations possibles en stricte application du cadre légal (cas de surcotisations, notamment) ;
- Rationalisation des dépenses, à travers :
  - o La poursuite des projets autour de la qualité de vie au travail, devant permettre la réduction de l'absentéisme ;
  - o La poursuite du travail de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, conformément aux lignes directrices de gestion adoptées par le conseil municipal en 2022.

S'élevant à 12,9 M€ au CA 2022, les dépenses de personnel sont projetées en 2023 à 13,4 M€.



L'augmentation projetée de 0,5 M€ par rapport au CA 2022 se répartit de la façon suivante :



Dans le détail :

- L'effet glissement-vieillesse-technicité (GVT)<sup>32</sup> est estimé à 40 K€, intégrant 14 K€ pour les avancements de grade et 26 K€ pour les avancements d'échelon ;
- Le surcoût pour l'année 2023 des réévaluations des grilles indiciaires B et C de 2022 et la nouvelle revalorisation des catégories C en janvier 2023 représentent 59 K€ ;
- L'impact de l'évolution du point d'indice, comptabilisé sur six mois en 2022 et compensé partiellement par l'Etat pour cette seule année, est doublé en 2023, soit la première année pleine (390 K€, +195 K€/CA) ;
- Afin de se prémunir contre des décisions nationales aux conséquences onéreuses (augmentation du SMIC ou du point d'indice, refonte complémentaire des grilles indiciaires) et pour permettre d'éventuelles augmentations de régime indemnitaires en lien avec des évolutions de niveaux de responsabilité ou le recrutement d'agents en remplacement d'agents en arrêt maladie, il est prévu une enveloppe financière complémentaire estimée à 206 K€.

Les effectifs actuels de répartition de la façon suivante :

Nombre d'agents	2019		2020		2021		2022		2023 (proj.)	
Fonctionnaires titulaires et stagiaires	232	57 %	225	59 %	222	59 %	227	60 %	232	61 %
Agents non titulaires permanents	44	11 %	51	13 %	70	18 %	70	18 %	65	18 %
Agents non titulaires (vacataires)	128	32 %	106	28 %	87	23 %	83	22 %	83	22 %
Effectif total	404	100 %	382	100 %	379	100 %	380	100 %	380	100 %

Ainsi, selon une projection d'effectifs constants, l'évolution de +500 K€/CA 2022 est, à près de 60 %, portée par des effets mécaniques (effet GVT et revalorisation des grilles indiciaires) ou extérieure (augmentation du point d'indice). Le complément constitue avant tout une précaution face aux éventuelles décisions nationales qui pourraient être prises.

Sur le plan de l'activité :

- En lien avec les élections professionnelles qui ont eu lieu en décembre 2022, un nouveau règlement du comité social territorial (CST) de la ville et du CCAS va être acté. Un protocole commun précisant les droits et moyens octroyés aux organisations syndicales sera produit ;
- Un groupe de travail (club RH) sera également institué afin que les projets RH soient travaillés en transversalité avec l'ensemble des services. Il permettra de faire évoluer des documents majeurs (charte formation, formulaire d'entretien professionnel, lignes directrices de gestion...) ;

<sup>32</sup> L'effet GVT correspond à la variation de la masse salariale, à effectif constant, en raison des phénomènes de glissement (augmentation des salaires due aux promotions individuelles), de vieillissement (augmentation des salaires due à l'ancienneté des salariés) et de technicité (augmentation des salaires due à la progression des qualifications techniques).

- En termes de qualité de vie au travail, un effort particulier sera mené sur la politique de prévention des risques professionnels. Par ailleurs, des réunions d'informations seront proposées aux agents concernant l'utilisation et les prestations de Plurélya<sup>33</sup> ;
- Également, la direction des ressources humaines (DRH) poursuivra son accompagnement auprès des agents pour tous problèmes liés à la maladie, à des difficultés professionnelles. Ce travail peut être accompli en partenariat avec le CCAS, le CDG et Plurélya ;
- Les permanences de la Mutuelle nationale territoriale (MNT) et de la Mutuelle nationale des fonctionnaires des collectivités territoriales (MNFCT) se poursuivront tout au long de l'année. Un point sur les visites médicales obligatoires dans les services concernés sera également réalisé.

### Formations (chapitre 011 – Charges à caractère général) :

Les formations prévues s'élèvent en 2023 à 50 K€, répartis de la façon suivante :

Répartition	
Patrimoine, Aménagement et Services techniques	7 500 €
Parcours éducatif	18 600 K€
Police municipale	5 200 K€
Fonctions support (dont systèmes d'information – transversal)	18 700 K€
<b>Total</b>	<b>50 000 K€</b>

Dans une logique de prévention des risques professionnels, il est proposé en 2023 de prioriser les formations en lien avec la sécurité au travail, telles que les gestes et postures, les incendies ou la prévention et secours civique (niveau 1 – PSC1).

Les formations prévues au titre du parcours éducatif concernent essentiellement le service entretien des bâtiments avec des formations visant à limiter les accidents de travail. Des formations de professionnalisation pour la maison de la petite enfance avec comme thématiques les 1 000 premiers jours de l'enfant et l'accueil d'enfants porteurs de handicap sont également inscrites au budget.

La direction Enfance-jeunesse a priorisé des formations qualifiantes en animation volontaire, la période du Covid-19 ayant rendu difficile le recrutement d'animateurs qualifiés. Un stage BAFA devrait être mis en place pour la ville.

Les formations au titre du patrimoine, de l'aménagement et des services techniques sont centrées sur la mise à jour des certificats d'aptitude à la conduite d'engins en sécurité (CACES). Le passage de CACES en lien avec certaines activités est priorisé comme le CACES grue pour permettre le transport de blocs béton. La sécurité au travail est également mise en avant par des formations aux gestes et postures, PSC1 ou habilitation électrique.

L'évolution des conditions d'exercice des policiers municipaux nécessitent des formations obligatoires (formation continue, formations liées à l'armement, etc.).

---

<sup>33</sup> Parallèlement à la subvention versée au comité des œuvres sociales (46 K€), la commune cotise auprès de l'organisme social Plurélya, permettant aux agents de bénéficier d'avantages sociaux en lien avec leurs loisirs, vacances, familles ou en cas de coups durs. Cette adhésion représente 81 K€ en 2023.

Les formations prévues au titre des fonctions supports sont pour l'essentiel dédiées aux systèmes d'information à l'échelle de la collectivité (utilisation des logiciels métier, en particulier).

D'autres formations de professionnalisation sont prévues au sein de la collectivité. Celles-ci seront dispensées par le Centre national de la fonction publique territoriale, par l'intermédiaire de la cotisation annuelle obligatoire de la commune.

Enfin, une formation interne sur la méthodologie de projet sera dispensée auprès des encadrants de la ville par la DRH et les responsables de pôle. En outre, il a été relevé des besoins de formation communs à l'ensemble des services (initiation et approfondissement des logiciels Word, Excel et Power Point, échange sur les pratiques managériales, par exemple). Des groupes de travail, à travers un dispositif de classes apprenantes, seront mis en place au sein de la collectivité pour optimiser, valoriser et partager les compétences des agents.

- **Prévention-handicap-santé**

S'élevant à 20,5 K€ en 2023, les dépenses au titre de la prévention, du handicap et de la santé intègrent :

- Prévention : 15,5 K€ (coordination des « assistants de prévention », actualisation des préconisations du document unique, renouvellement des pharmacies, achat d'équipements de prévention, création d'un livret d'information, achat de matériels pour le fonctionnement du plan communal de sauvegarde) ;
- Handicap-santé (5 K€) : 4,6 K€ (Téléthon, Forum « Des regards différents », plaquette d'information sur la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, aide à l'inclusion dans les associations sportives).

- **Police municipale**

Les dépenses portées par la police municipale s'élèvent en 2023 à 51 700 €. Elles intègrent les dépenses générales relatives à l'activité du service et, à compter de 2023, la maintenance de la vidéoprotection.

- **Systèmes d'information**

Les dépenses de systèmes d'informations (informatique et téléphonie), transversales à l'ensemble de la collectivité, s'élèvent en 2023 à 362 K€. Elles intègrent, d'une part, des dépenses récurrentes (frais d'abonnement, matériel de petit équipement pour les opérations réalisées en régie, etc.) et, d'autre part, des dépenses au titre des projets.

- **Elus**

Le budget 2023 intègre 645 K€ de dépenses au titre du fonctionnement de l'assemblée délibérante :

- Indemnités : 199 K€ ;
- Cotisations : 39 K€ ;
- Formation : 7 K€ ;
- Frais de mission : 400 €.

Comme pour les services municipaux, une formation sur la méthodologie de projet sera organisée en 2023 au profit des élus. Ainsi, élus et agents bénéficieront de notions communes sur cette méthodologie de travail, afin d'améliorer la mise en œuvre transversale des projets.

### 2.5.1.2. Recettes

La politique Fonctions supports et Assemblée délibérante intègre, au titre des ressources humaines, une recette de 100 K€ pour les remboursements sur rémunération du personnel suite notamment à des arrêts maladie (réajusté par rapport aux 78 K€ prévus BP 2022, selon la moyenne du réalisé de 113 K€ constatée sur la période 2018-2021).

### 2.5.2. Investissement

#### 2.5.2.1. Dépenses

- **Administration générale**

Les dépenses d'investissement au titre de l'administration générale s'élèvent en 2023 à 30 K€, intégrant l'ensemble des dépenses diverses à la vie quotidienne de la collectivité (remplacement du mobilier, équipements spécifiques, etc.).

- **Ressources humaines**

Inscrit sur le budget des systèmes d'information, la DRH acquerra en 2023 un logiciel de temps de travail. Celui-ci permettra de gérer les congés et les jours d'aménagement et réduction du temps de travail (ARTT) des agents. Les entretiens professionnels pourront également être dématérialisés, ce qui facilitera le traitement des besoins en formation, les demandes de mobilité, etc.

Un logiciel de projection et de gestion de la masse salariale est également susceptible d'être acquis. La direction des ressources humaines pourra ainsi projeter les incidences budgétaires au plus juste.

- **Police municipale**

Les dépenses portées par la police municipale s'élèvent en 2023 à 27 K€ (équipements dont armement et installation de radars pédagogiques).

- **Systèmes d'information**

Les dépenses de systèmes d'informations (informatique et téléphonie), transversales à l'ensemble de la collectivité, s'élèvent en 2023 à 127 K€. Elles intègrent en 2023 75 K€ dans le cadre du projet de modernisation de l'ensemble du réseau de la mairie.

#### 2.5.2.2. Recettes

Aucune recette d'investissement n'est attendue en 2023 au titre de la politique Fonctions supports et Assemblée délibérante.

## Conclusion

Dans la continuité des orientations budgétaires présentées le 3 mars, le budget primitif pour 2023 est à la croisée de deux chemins :

- D'une part, il s'inscrit une nouvelle fois dans un climat de grande incertitude à l'échelle internationale et nationale ;
- D'autre part, face à un niveau d'épargne historiquement faible, des mesures doivent impérativement être prises par la municipalité afin de restaurer la capacité de la ville à s'autofinancer, notamment par la maîtrise de ses charges de fonctionnement

En tâchant de concilier ces deux contraintes, l'exécutif entend néanmoins poursuivre et accélérer son programme d'action, tant au service des seclinois dans leur quotidien (enfance-jeunesse, action sociale, cadre de vie, culture, etc.) qu'au bénéfice du rayonnement de la ville (événements et manifestations, projet de salle de spectacle, etc.).

Le budget primitif 2023 a pour vocation d'apporter une meilleure lisibilité sur la situation financière de la commune et conséquemment d'identifier les capacités à réaliser nos projets (avec une visibilité pluriannuelle), le tout avec davantage de confiance. Ambitieux et sincère, ce budget pour 2023 se veut également transparent, tant sur la forme que sur le fond.